

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°3/2023

des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 février 2023

Date de la convocation : 6 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Jean-Baptiste SALVADORI, Joseph LEONZI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Achat d'une mini-pelle avec une épareuse. Plan de financement.

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune avait fait l'acquisition d'un mini-chargeur avec lame de déneigement en 2022, afin de permettre le désenclavement des voies communales lors d'épisodes neigeux.

Afin de compléter ce matériel, il serait judicieux que la commune fasse l'acquisition d'une mini-pelle, ce qui permettrait de dégager les éboulis causés par la neige, les branchages qui obstruent certaines portions de route et de curer les caniveaux afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne détériorent les routes et pistes du village qui sont également empruntés par des éleveurs (porcins, bovins...).

Le maire précise qu'il a demandé un devis auprès de la société CORSAMAT.

Celui-ci s'élève à 50 400 euros HT (60 480 euros TTC).

Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ce projet notamment auprès de l'Etat et du comité de massif.

Le Maire informe également les conseillers que le comité de massif finance ce type d'achat, pour notre commune, avec un plafond de 35 000 euros HT (les véhicules et les équipements), et l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 30 000 euros HT.

Objet : Achat d'une mini-pelle avec une épareuse. Plan de financement.

En conséquence, il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat : 50%	Comité de massif : 30%	Autofinancement : 20%
25 200 euros	15 120 euros	10 080 euros

Il précise également que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet qui sera inscrit au BP 2023 si les subventions sont accordées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat, et du comité de massif, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

-donne au maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de cet achat, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

